



FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Objectifs :

Les soutiens financiers apportés par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) visent un triple objectif :

- promouvoir le développement d'une industrie audiovisuelle de qualité sur le territoire de l'agglomération et y attirer des entreprises et des talents extérieurs;
- constituer un patrimoine audiovisuel pour la collectivité et en favoriser la diffusion sur son territoire;
- encourager l'emploi culturel et susciter des retombées économiques en faveur des professionnels et des prestataires locaux.

Admissibilité :

Tous les types et tous les supports peuvent être retenus, à l'exception des programmes de flux, des films publicitaires ou de commande et des contenus pornographiques ou incitant à la violence et au racisme.

Les projets doivent être présentés par leur producteur avant le début du tournage. Les coproductions internationales sont admissibles. Les oeuvres ayant reçu des soutiens européens, de même que celles faisant l'objet d'une collaboration transfrontalière, bénéficient d'une attention particulière.

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire à **deux** des **quatre** critères suivants :

1. implantation locale de l'entreprise de production ;
2. implantation locale de l'auteur et/ou du réalisateur ;
3. thème, sujet ou traitement présentant un intérêt significatif pour la CUS ;
4. utilisation des ressources humaines et matérielles locales : emploi de comédiens et techniciens, recours à des prestataires de service, tournage en tout ou partie sur des lieux ou sites de la CUS, etc.

Par utilisation significative des ressources locales, on entend que l'entreprise de production s'engage à dépenser hors taxes sur le territoire de la CUS l'équivalent de **120 %** du financement TTC reçu.

Des accords de diffusion significative sont exigés pour la soumission d'un dossier. Pour les associations, un code APE en rapport avec une activité de production audiovisuelle est exigé.

Des justificatifs de dépenses peuvent être demandés, en sus des comptes définitifs de production.

Montants :

Pour 2009 , le montant du fonds de soutien de la CUS s'élève à 836 250 €, comprenant la dotation prévisionnelle du « 1 € pour 2 € » à provenir du CNC. Le financement de la CUS est cumulable avec l'aide du Conseil Régional d'Alsace.

Le soutien financier de la CUS prend la forme d'un achat de droits de diffusion non exclusive dans le ressort géographique de la CUS.

Il ne saurait dépasser 100 000 € TTC et 15 % du budget du programme (ce pourcentage peut être dépassé pour les courts métrages de cinéma). En cas de coproduction, ce pourcentage s'applique à la part du producteur dans celle-ci. Sur la somme perçue, le bénéficiaire doit prévoir de s'acquitter du montant de la TVA au taux en vigueur.

S'agissant des projets émanant de producteurs extérieurs à l'Alsace, les montants attribués sont dépendants, entre autres éléments d'appréciation, de la durée du tournage et du montant des dépenses prévus dans le ressort géographique de la CUS.

Pour les courts métrages, des assurances relatives au « fléchage » de tout ou partie du soutien financier de la CUS vers des dépenses salariales seront demandées.

Modalités de sélection :

Le département audiovisuel et cinéma instruit les dossiers du point de vue de leur recevabilité et de leur éligibilité.

Les dossiers admissibles sont ensuite soumis à l'avis d'une commission consultative, présidée par un élu de la CUS. Elle se réunit trois fois l'an.

L'appréciation de la commission est fonction de la qualité des projets et de leur adéquation avec les objectifs et les modalités mentionnés ci-dessus.

Pièces à fournir :

Les candidats doivent adresser :

- une lettre de demande motivée spécifiant le montant TTC sollicité (adressée à Monsieur Jacques BIGOT, Président de la CUS) ;
- une fiche descriptive de la société de production (modèle téléchargeable) ;
- une fiche récapitulative du projet (modèle téléchargeable) ;
- un scénario ;
- un synopsis et une note d'intention du réalisateur ;
- un plan de financement et un budget mentionnant notamment le détail prévisionnel des dépenses engagées localement ;
(*les sociétés soumissionnaires doivent nous fournir la liste des autres fonds régionaux auprès desquels le même dossier est éventuellement déposé*)
- le C.V. des auteurs et des réalisateurs ;
- la copie des contrats d'auteur ;
- la copie des justificatifs de financement (des compléments peuvent être apportés jusqu'à la semaine précédant la commission) ; ces documents devront impérativement mentionner les montants attribués, leur nature (part coproducteur, achat de droits ou subvention), leur forme (apport en numéraire ou en industrie), ainsi que l'étendue et la durée des droits cédés ;
- le courrier du CNC relatif à la qualification de l'œuvre (selon les cas : l'autorisation préalable, l'agrément des investissements ou l'autorisation de production) ;
- un RIB, un extrait Kbis ainsi qu'une copie des statuts et des derniers comptes d'exploitation certifiés de la société ;

Dépôt des dossiers :

Dates limites de remise des dossiers en 2010 :

19 mars - 30 juillet - 19 novembre

Les dossiers sont à adresser en **deux exemplaires non reliés** à :

Communauté urbaine de Strasbourg
Direction de la culture / Département audiovisuel et cinéma
1, parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex.

Contact :

Communauté urbaine de Strasbourg
Département audiovisuel et cinéma
Tél : 03 88 60 92 97 – Fax : 03 88 60 98 57
E-mail : comfilm@cus-strasbourg.net
www.strasbourg-film.com